

LA JURISPRUDENCE ANGLAISE À L'ÉPREUVE DE LA SANTÉ MENTALE AU TRAVAIL



ALLISON FIORENTINO

Maître de conférences à l'Université de Rouen, Membre du Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ, EA 4703).

RÉSUMÉ

La détérioration de la santé mentale au travail est désormais un problème reconnu par la jurisprudence britannique. Pour autant, le juge s'est efforcé non pas de créer des normes spécifiques à cette situation, mais plutôt d'adapter les standards du droit commun des contrats. Il en résulte que le droit jurisprudentiel en la matière pose un certain nombre de conditions que le salarié doit remplir avant de pouvoir être indemnisé. Le juge britannique a eu à cœur d'adopter des décisions qui ménagent les deux parties au contrat de travail.

Mots-clés : *Stress, santé mentale, indemnisation, dépression, accident.*

ABSTRACT

The deterioration of mental health at work is now a recognised problem in British case law. However, the judge did not attempt to create specific standards for this situation, but rather to adapt the standards of ordinary contract law. As a result, the case law in this area lays down a number of conditions that the employee must meet before he can be compensated. The British judge has been keen to adopt decisions that spare both parties to the employment contract.

Keywords: *Stress, Mental Health, Compensation, Breakdown, Accident.*